ONET LE CHÂTEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONET-LE-CHÂTEAU

Séance du 21 décembre 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	24
Absent :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt et un décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL (arrivée à 19h05), Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL,

Absents ayant donné pouvoir : Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Françoise VITIELLO (pouvoir à Dominique BEC), Virginie SEXTO (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, (pouvoir à Franck TOURNERET, arrivée à 20h05), Elisabeth GUIANCE (pouvoir à Liliane MONJAUX), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL),

Absent excusé : Jean-Luc PAULAT,

Absent : Jean-Marc LACOMBE,

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

FIN/137-2023

Nomenclature M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Vu la délibération FIN/114-2023 prise par le Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 décidant de la mise en application, à partir du 1er janvier 2024, de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 11 décembre 2023.

ENTENDU que par délibération du 2 octobre 2023, la commune d'Onet-le-Château a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

ENTENDU que conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

ENTENDU que le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

ENTENDU que ce règlement décrit entre autre les grands principes et les phases budgétaires.

ENTENDU qu'Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

ENTENDU que ce règlement fixe les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- adopte le règlement budgétaire et financier de la ville d'Onet-le-Château tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, les avenants, le cas échéants, proposés.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE D'ONET LE CHATEAU AVEYRON

Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 DEC. 2023
Et de la publication le : 27 DEC. 2023